

Orléans, le 3 février 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de  
SAINT LAURENT DES EAUX  
BP 42  
41220 ST LAURENT NOUAN

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint Laurent - INB 100 »  
Inspection n° INS-2005-EDFSLB-0016 du 10 janvier 2005  
"Gestion des déchets"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 10 janvier 2005 au Centre nucléaire de production d'électricité de Saint Laurent sur le thème « Gestion des déchets ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 10 janvier 2005 a été consacrée au contrôle des modalités de gestion des déchets sur le site de St-Laurent.

Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation mise en place sur le site ainsi que les évolutions apportées au zonage déchets suite à l'intégration du nouveau référentiel.

Ont été visitées les installations de transit des déchets conventionnels et d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs et le bâtiment auxiliaire de conditionnement (BAC).

.../...

Une attention particulière a été apportée au respect des prescriptions techniques lors de l'exploitation de ces installations.

Des efforts ont été faits afin d'améliorer la gestion des installations et de réduire leur taux d'occupation (notamment, pour le bâtiment auxiliaire de conditionnement).

L'inspection a fait l'objet d'un constat, en raison de l'absence de vérification, avant rejet, de l'absence de radioactivité dans les eaux récupérées dans les rétentions de l'installation d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs (article 33 des prescriptions techniques).

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 ne correspondait plus à celle définie dans les notes D5160-SD-NM-02/003, relative à l'organisation générale du CNPE dans le domaine de l'environnement et D5160-SD-NM-04/0025, relative à l'organisation du service "moyens d'entretien – pôle services généraux".

**Demande A1 – Je vous demande de mettre à jour les notes d'organisation relatives à la gestion des déchets.**

☺

Les inspecteurs ont constaté l'absence de réalisation du contrôle de l'absence de radioactivité dans les eaux récupérées dans les rétentions de l'installation d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs (article 33 des prescriptions techniques). De plus, ce point ne figure pas dans les consignes d'exploitation de l'installation.

**Demande A2 – Je vous demande de réaliser les contrôles demandés à l'article 33 et de mettre à jour vos consignes d'exploitation.**

**Demande A3 – Je vous demande de me justifier l'absence de radioactivité dans les eaux récupérées dans les rétentions de l'installation d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs depuis le début de son exploitation.**

☺

Les inspecteurs ont consulté le volet n°2 de l'étude déchets relatif au zonage déchets de l'INB 100 (document référencé D5160-SD-NT-00/3046 ind.4). Ce document intègre les prescriptions de la DI104 ind.1 du 12 janvier 2004 et a été mis à jour le 22 décembre 2004. Il permet de distinguer les zones à déchets nucléaires des zones à déchets conventionnels. L'annexe 5 présente les zones mixtes, c'est à dire les bâtiments comportant des zones à déchets nucléaires et des zones à déchets conventionnels. Les plans associés ne mettent pas systématiquement en évidence de séparation physique entre les 2 types de zones dans plusieurs cas (par exemple, pour le rez-de-chaussée du bâtiment administratif, entre les locaux B235 et B237 et entre les locaux B215 et B206).

**Demande A4 - Pour les zones mixtes, je vous demande de vérifier que les zones à déchets nucléaires sont séparées physiquement des zones à déchets conventionnels. Si ce n'est pas le cas, je vous demande de me préciser les dispositions mises en place dans les locaux concernés afin de maîtriser les risques de transfert de contamination d'une zone à déchets nucléaires vers une zone à déchets conventionnels.**

☺

Les inspecteurs ont consulté les fiches de zonage de certains locaux afin de vérifier la validité du zonage déchets dans le temps. Il s'avère que la partie relative au suivi des contrôles de contamination de la fiche n'était pas renseignée dans de nombreux cas.

**Demande A5 - Je vous demande de mettre à jour les fiches de zonage des locaux, afin de permettre une traçabilité, dans le temps, des contrôles réalisés.**

☺

Le tri des déchets est facilité par la mise en place d'un code couleur au niveau des sacs. Suite à l'événement significatif radioprotection n°2.01.04 du 20 janvier 2004, une information sur l'importance du traitement des déchets et sur leur accompagnement jusqu'au bâtiment auxiliaire de conditionnement a été réalisée par dépliant.

Une nouvelle communication sur ce sujet est programmée pour les arrêts de tranche 2005. Les inspecteurs ont constaté que le dépliant n'avait pas été mis à jour suite à l'évolution des règles en vigueur sur le site (notamment, la suppression des sacs verts).

**Demande A6 – Je vous demande de mettre à jour le dépliant d'information avant sa distribution.**

☺

Les inspecteurs ont consulté le registre des écarts enregistrés à la réception des sacs au bâtiment auxiliaire de conditionnement (essentiellement, des écarts de tri des déchets et de mesure des débits de dose des sacs).

Au jour de l'inspection, aucune analyse des écarts n'avait été réalisée par vos services.

**Demande A7 – Je vous demande d'analyser les écarts relevés et de me préciser les actions qui seront définies afin de diminuer leur nombre.**

☺

Lors de l'inspection des installations, les inspecteurs ont constaté :

- La présence de 2 intervenants assis sur la table située en zone propre au sens de la DI82 à la sortie du vestiaire chaud.
- La présence d'un fût contenant un liquide non étiqueté et sans rétention dans le local NE264 permettant d'accéder à l'espace BAN/BAC.
- L'inaccessibilité de la trappe de désenfumage située à l'intérieur de l'espace grillagé SAE situé dans l'espace BAN/BAC.

- Des enregistrements incomplets dans le registre d'entrée / sortie de l'aire de transit des déchets conventionnels (exemple : déchets de Fyrquel n°05003 du 10 janvier 2005) et dans le registre d'entrée / sortie de l'installation d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs (exemple : huile SAF 24 n°1095613).
- L'absence de vérification de la virole avec fond dans la fiche suiveuse de matériel n°L7F1341 du 9 septembre 1998.
- Le stockage sans rétention des batteries des autolaveuses du bâtiment auxiliaire de conditionnement.
- La présence de l'extincteur n°114 à l'entrée du bâtiment auxiliaire de conditionnement dont la dernière vérification date du 9 octobre 2003.

**Demande A8 – Je vous demande de corriger ces écarts et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin que de tels écarts ne se reproduisent plus.**

☺

Plusieurs projets de réaménagement des bâtiments sont en cours de réflexion, notamment le transfert de la table vibrante du bâtiment auxiliaire de conditionnement vers le bâtiment des auxiliaires nucléaires. Aucune analyse transverse sur ce projet n'a été réalisée.

**Demande A9– Je vous demande de réaliser une analyse démonstrative de la maîtrise des risques liés aux activités présentées dans ces projets et de me tenir informé des conclusions de cette étude.**

## **B Demande de compléments**

Lors de l'inspection de l'installation de transit des déchets conventionnels, la personne rencontrée a précisé qu'en 2004, une benne contenant des déchets conventionnels avait été contrôlée positive lors de son passage au portique de contrôle de radioactivité à l'entrée de l'installation.

**Demande B1 - Je vous demande de me confirmer cet écart et de déclarer, le cas échéant, un événement significatif radioprotection au titre du critère 3.**

☺

Le jour de l'inspection, 38 coques entreposées dans le bâtiment auxiliaire de conditionnement (dont 4 ont été fabriquées en 2004) étaient considérées comme inexpédiables.

Une grande partie de ces coques pourrait être évacuée après reconditionnement.

**Demande B2 – Afin de prévenir toute difficulté dans la gestion de l'entreposage du bâtiment auxiliaire de conditionnement, je vous demande d'établir une stratégie d'évacuation de ces coques et de mettre en place des actions correctives afin de limiter la fabrication de coques en écart en 2005.**

En 2004, le taux de valorisation des déchets s'élevait à 84,3% pour un objectif de 92%. Les inspecteurs ont noté que la quasi-totalité des déchets industriels spéciaux était valorisée mais qu'une partie des déchets industriels banals en mélange n'était pas valorisée.

L'élimination des boues pathogènes issues des aéroréfrigérants et la valorisation des déchets de restauration présentent également des difficultés.

**Demande B3 – Je vous demande de me préciser les actions mises en place en 2005 pour éliminer ou valoriser ces déchets, afin d'atteindre les objectifs fixés.**

☺

La situation réglementaire de certaines filières d'élimination n'a pu être justifiée le jour de l'inspection, notamment pour les entreprises Ecohuile et Burban.

**Demande B4 – Je vous demande de me justifier que ces entreprises sont autorisées à recevoir et traiter vos déchets.**

☺

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun groupe opérationnel spécifique à la gestion des déchets n'existait sur le site et qu'aucun correspondant sur ce sujet n'avait été identifié dans les services.

**Demande B5 – Je vous demande de me confirmer la mise en place d'un groupe opérationnel spécifique à la gestion des déchets en 2005 et de me préciser les missions de ce groupe.**

☺

Dans le plan d'actions pour l'année 2005, figure comme objectif la poursuite du désengorgement du bâtiment auxiliaire de conditionnement. Sont associés à cet objectif les indicateurs suivants : nombre de coques en fin d'année = 110 et nombre de fûts en fin d'année = 644.

Fin 2004, étaient entreposées, dans le bâtiment auxiliaire de conditionnement, 72 coques et 472 fûts soit un taux d'occupation de 57,02%.

Au vu des résultats obtenus en 2004 et des perspectives de production de l'année à venir, les objectifs 2005 semblent contradictoires et prudents.

**Demande B6 – Je vous demande de me justifier les objectifs fixés.**

☺

Quatre locaux à déchets conventionnels, présents en zone contrôlée, ont été reclassés en locaux à déchets nucléaires dans la nouvelle version de l'étude déchets suite à l'intégration de la DI104 ind.1. Dans la version précédente de l'étude déchets, 8 locaux à déchets conventionnels étaient présents en zone contrôlée.

**Demande B7 – Je vous demande de me préciser le classement des 4 locaux restants.**

☺

L'article 38 des prescriptions techniques, encadrant l'exploitation de l'installation de stockage des déchets très faiblement radioactifs, demande le contrôle trimestriel de la manœuvrabilité de la vanne d'isolement de l'aire vis-à-vis du réseau de collecte des eaux pluviales.

En décembre 2002, suite au constat d'impossibilité de manœuvrer cette vanne (défaillance de l'asservissement du portail), la réparation n'a été réalisée qu'en avril 2003.

**Demande B8 – Je vous demande de me justifier le délai de réparation de la vanne.**

☺

Les inspecteurs n'ont pas pu consulter la dosimétrie annuelle moyenne sur 5 ans liée aux activités déchets. Aucun objectif de réduction n'a été fixé pour 2005.

**Demande B9 – Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de suivre la dosimétrie annuelle liée aux activités de gestion des déchets et de définir, chaque année, des actions afin d'optimiser et de réduire la dosimétrie des agents.**

**C Observations**

Observation C1 – Les inspecteurs ont noté que les locaux suivants pourraient faire l'objet d'une demande de déclassement de zone à déchets nucléaires en zone à déchets conventionnels en 2005 : les galeries, le local source EDF, les vestiaires chauds en zone contrôlée et les rétentions et les aires extérieures des bâches KER et SEK. Un rapprochement avec d'autres sites ayant les mêmes projets de déclassement pourrait s'avérer opportun.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 4 avril 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Copies :**

DGSNR PARIS  
- Direction  
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction  
DGSNR FAR  
- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction  
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction  
IRSN

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE